Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260507-20260428_02-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/04/28-02 – Approbation du principe de passation d'un marché public de fourniture de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH

Rapporteur : Mme Aurélie GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des élèves du restaurant scolaire et des enfants accueillis au sein de l'ALSH, dans le respect des règles d'équilibre alimentaire et de qualité des repas ;

Considérant que cette prestation relève d'un marché public devant être passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune d'étudier, à moyen terme, une mutualisation de ce service avec les communes environnantes ;

Considérant, dans cette attente, la nécessité de conclure un marché public transitoire d'une durée limitée ;
Considérant que la consultation sera organisée selon une procédure adaptée ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260507-20260428_02-DE

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, assorti de quantités maximales journalières définies comme suit :

Restauration scolaire :
- Repas enfants : minimum 0 ; maximum 235
- Repas adultes : minimum 0 ; maximum 30

Accueil de loisirs :
- Repas enfants : minimum 0 ; maximum 70
- Repas adultes : minimum 0 ; maximum 30

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** le principe de recours à un marché public pour la fourniture de repas destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH
- **DE PRÉCISER** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an, sans reconduction, afin de permettre l'étude d'une mutualisation avec les communes environnantes
- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises correspondant, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation des entreprises selon une procédure adaptée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

Le 07/05/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

